

Grille d'évaluation pour la qualification des structures

	Indicateurs / documents à fournir	Que regarde-t-on ? (Rôle instructeurs)	Commentaires
I – LA STRUCTURE			
I.1 – Statuts	<ul style="list-style-type: none"> –N° Siret –forme juridique de la structure –nom commercial et dénomination sociale –adresse postale et adresse du siège social si différent –adresse électronique –N° téléphone – si « pôle Urbanisme » dans une grande structure, description de la forme et des attributions du pôle –il s'agit ici de critères légaux, juridiques et administratifs 	<ul style="list-style-type: none"> -regarder l'existence légale -regarder la responsabilité juridique 	<ul style="list-style-type: none"> → une structure est une entité juridique → cependant de grosses sociétés ont des missions multiples qui dépassent l'urbanisme ; d'autres ont une part de leur activité qui sort du cadre de la commande au sens classique du terme (cf. les agences d'urbanisme) → dans ces cas, un « pôle urbanisme » doit être identifié au sein de la structure avec à sa tête un dirigeant qui assume le pilotage et la responsabilité des études urbaines ; dans les pièces à fournir doit figurer une description de la formalisation de ce pôle (forme et fonctions) → les critères juridiques et administratifs sont là pour vérifier que la structure postulante à la qualification est apte à contracter
I.2 – Missions couvertes	<ul style="list-style-type: none"> –détailler les missions qui sont couvertes –en référence au référentiel-métier de l'OPQU (art.II.3 du RI) 	<ul style="list-style-type: none"> -il faut au moins couvrir de manière récurrente l'un ou l'autre des 4 domaines du cœur de métier de l'urbaniste -vérifier que l'on est bien dans le cœur de métier 	<ul style="list-style-type: none"> → les 4 domaines du cœur de métier sont définis dans l'article II.3 du règlement intérieur de l'OPQU. Ils se subdivisent ensuite en respectivement 4, 2, 1 et 2 missions
I.3 – Assurance	<ul style="list-style-type: none"> –attestation d'assurance –préciser les montants garantis par types d'activités 	<ul style="list-style-type: none"> -regarder les types de missions couvertes -regarder le montant de la couverture responsabilité civile professionnelle (RCP) -vérifier la cohérence par rapport aux missions déclarées 	
I.4 – Casier judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> –extrait casier judiciaire du dirigeant –déclaration sur l'honneur qu'il n'est pas interdit de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> -regarder la probité de la structure et de ses responsables 	<ul style="list-style-type: none"> → concerne le directeur ou le directeur du pôle « urbanisme » avec délégation de signature si la structure est à multiples missions
I.5 – Chiffre d'affaires	<ul style="list-style-type: none"> –comptes de résultat et annexes sur 3 ans (sociétés commerciales) –comptes annuels sur trois ans (structures libérales) 	<ul style="list-style-type: none"> -mesurer la solidité ou la fragilité de l'entreprise, sa pérennité -regarder les tendances -voir si les dépenses sont maîtrisées ou pas -à travers le bilan, analyser les fonds propres -apprécier les éléments du passé professionnel -les instructeurs travaillent à partir de faisceaux d'indices 	<ul style="list-style-type: none"> → pas de seuil éliminatoire → appréciation d'ensemble des évaluateurs qui doivent se forger une opinion → dans le cas des sociétés à structure commerciale, des fonds propres inférieurs à la moitié du capital social doivent faire l'objet d'une démarche auprès du greffe du tribunal de commerce ; c'est un indice de fragilité → dans le cas des bureaux d'études en exercice libéral, ce sont les comptes annuels sur trois ans qui permettront de juger de la solidité financière de l'entreprise → permet aussi d'apprécier les moyens d'agir

II – LES MOYENS			
II.1 – Moyens humains	<ul style="list-style-type: none"> -nom et responsabilités (les décrire) du responsable -organigramme détaillé à jour -nbre de personnes dans la structure ou le pôle « urbanisme » -nbre d'urbanistes qualifiés -CV des personnes en situation d'études (détailler la formation initiale) et, pour les qualifiés, parcours professionnel standard OPQU, fourni lors de la dernière qualification -attestations de formation professionnelle continue de ces personnels -ancienneté de ces personnels dans la structure -qualification OPQU du directeur ou du chef de pôle 	<ul style="list-style-type: none"> -identifier le pilotage + la responsabilité juridique (2 choses différentes et complémentaires) -regarder les compétences mise en œuvre -regarder les compétences disponibles dans le champ de l'urbanisme (domaines 1 à 4 du cœur de métier ; cf. art. II.3 du RI) -mesurer les capacités d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> → pour les structures complexes, nécessité que soit identifiable le pôle en urbanisme + le responsable de ce pôle (ses fonctions, son périmètre de responsabilité...) → importance à accorder à la visibilité + la lisibilité des fonctions du chef de pôle → relier % qualifiés à nbre d'agents de la structure (mini 10% de qualifiés par rapport au total des personnels en situation d'études) → sur ces points, 3 cas de figures possibles : cf. détails dans le CR N°4 du 25 juin 2018
II.2 – Outils	<ul style="list-style-type: none"> -outillage informatique et graphique -logiciels -véhicules 	<ul style="list-style-type: none"> -regarder la capacité à agir 	
II.3 – Méthodes	<ul style="list-style-type: none"> -3 réponses à des appels d'offre de moins de 5 ans, lauréats ou pas -et 3 livrables (rendus intermédiaires ou de fin d'étude) de moins de 5 ans ; ceux-ci doivent porter sur des commandes différentes de ceux des appels d'offre fournis 	<ul style="list-style-type: none"> -les méthodes sont appréciées selon 2 types de documents : des réponses à des appel d'offre et des livrables -appel d'offre et livrables ne doivent pas porter sur les mêmes sujets -vérifier que l'on est bien dans le cœur de métier (domaines 1 à 4, art. II.3 du RI) -vérifier que l'on n'est pas en situation de « dumping » des études -regarder que les méthodes sont en accord avec les critères de la qualification : pluridisciplinarité, vision spatiale, problématiser large, échelles... -mesurer la capacité à problématiser sur l'ensemble des critères de l'urbanisme tout en étant cohérent avec la demande « client » -regarder les savoir-faire, les savoir-être, le savoir être à l'écoute -regarder le rapport entre mission demandée / travail réalisé -regarder comment la mission a été conduite -regarder comment est prise en compte la vérification juridique concernant la production du droit à titre accessoire (DATA) -apprécier les méthodes mises en œuvre à travers les livrables 	<ul style="list-style-type: none"> → les différentes catégories d'études en urbanisme recevable pour la qualification des structures sont celles du référentiel-métier (cf. art. II.3 du RI) → les éléments de méthode sont à analyser en référence à l'article II.4 du RI (Fondements de la pratique en urbanisme) et à l'article II.5. → ces éléments s'apprécient à travers des documents officiels produits par la structure ; il n'est pas demandé de notes complémentaires décrivant la démarche de la structure. L'analyse doit être conduite à travers les réponses aux appels d'offres et les livrables. → dans le cas où il n'existe pas d'appel d'offre formelle (par exemple étude demandée à une agence d'urbanisme), la structure devra fournir une note présentant les éléments de la commande et les méthodes mises en œuvre → sur le dumping, croiser la méthodes proposée avec les jours facturés (il doit y avoir cohérence entre la méthode proposée et le coût de l'étude) → les livrables peuvent être des rendus intermédiaires → DATA : soit le commanditaire demande cette vérification, et elle doit être intégrée dans l'offre de service ; soit il ne la demande pas, et dans ce cas, la réponse à l'appel d'offre devrait inciter le commanditaire à s'en occuper

II.4 – Locaux	<ul style="list-style-type: none"> –surfaces occupées en m² –localisation éventuelle des différents établissements (succursales) –selon questions-type : centre d'affaire / locaux propres / co-working / etc 	-vérifier que la structure n'est pas une coquille vide	<ul style="list-style-type: none"> → la structure ne doit pas être une simple boîte aux lettres → le siège de l'entreprise doit être identifiable → bien faire la différence entre le siège et les différents établissements, car l'activité professionnelle se déroule dans ceux-ci
III – LES RÉFÉRENCES			
III.1 – Satisfaction-clients	<ul style="list-style-type: none"> –3 attestation-clients de travaux de moins de 5 ans –avec signature + tampon du responsable –sur questionnaire fourni par l'OPQU 	<ul style="list-style-type: none"> -mesurer la satisfaction du client -mesurer l'aptitude à répondre à la demande, à rentrer dans la problématique « client ». -bien identifier qui rédige la satisfaction-client ; elle doit être réalisée par la personne en charge de la responsabilité de la commande (élu, directeur général d'organisme ou d'institution...) 	<ul style="list-style-type: none"> → réponses selon une grille d'évaluation fournie par l'OPQU avec des questions fermées, semi-fermées et ouvertes → c'est le responsable de la commande ou de la passation du marché qui doit signer. → le type d'étude sera caractérisé par celle décrites dans le cœur de métier (art. II.3 du RI) → établir un tableau-type pour les références professionnelles. → pour le renouvellement, seulement 3 attestations-clients demandées
II.2 – Références professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> –au moins 3 références professionnelles de moins de 10 ans selon grille-type OPQU –avec références du commanditaire et nom du responsable de la commande –nom du chef de projet dans la structure en charge du dossier ; composition de l'équipe –date de début et de fin –éléments de la problématique poursuivie et de contenu –préciser aussi la sous-traitance ou la co-traitance –montant d'honoraires facturés et nombre de jours d'intervention vendus –éléments quantitatifs permettant d'apprécier l'échelle de l'étude ou du projet –pièces contractuelles de la commande 	-analyser des travaux réalisés et selon les critères de l'OPQU (articles du RI de II.3 à II.5)	<ul style="list-style-type: none"> → le nombre de références peut être plus important → les éléments quantitatifs permettent d'apprécier l'importance des travaux réalisés et de vérifier que l'on est pas dans des études « accessoires » → les pièces contractuelles et les factures permettent de vérifier que la mission a été effectivement conduite → les références professionnelles doivent être différentes des travaux qui ont fait l'objet d'une attestation-client → elles peuvent servir à faire des sondages complémentaires de la part des instructeurs → l'OPQU produira une grille-type de questions → il peut y avoir des factures intermédiaires en cas de missions longues

Glossaire :

Référentiel-métier : Document de l'OPQU, intitulé « *Le métier d'urbaniste, domaines d'activités, fonctions et compétences* », qui décrit le champ des études en urbanisme, leurs portées et les pratiques des professionnels. Il sert de base à la qualification.

RI : Règlement intérieur de l'OPQU qui cadre la qualification des urbanistes.